

Compte-rendu du Conseil Municipal

SEANCE DU : 28 février 2022

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 26

Date de convocation : mardi 22 février 2022

Date de l'affichage : mercredi 2 mars 2022

De l'extrait de Délibération

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, exceptionnellement en un autre lieu que le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. René BIANCHIN, Maire.

Etaient présents :

MME Martine AHMANE, MME Sylvie AUPERT, MME Julie BIANCHIN, M. René BIANCHIN, MME Marie-Thérèse BURCEAUX-STRINCONE, M. Lionel CHARIS, MME Claudette CHRETIEN, M. Pierre CHRISTOPHE, MME Sylvaine DELHOMMELLE, M. Serge DONNEN, MME Sandrine FANARA, M. Thierry LE BOURDIEC, M. Gérard MEGLY, M. Daniel MEUNIER, M. Christian PIERRE, M. Didier PURET, MME Annick RAPP, MME Françoise THIRIAT, MME Véronique VENDRAMELLI, MME Monique VRANCKX

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Thierry BERTRAND à M. Christian PIERRE, M. Quentin JUNGNICHEL à M. Thierry LE BOURDIEC, M. Pierre PEDRERO à M. Lionel CHARIS, MME Chantal TENAILLEAU à MME Annick RAPP

Absents excusés :

M. Gérard JERÔME

Absents non excusés :

MME Marie-Claude BOURG

Secrétaire de séance :

M. Pierre CHRISTOPHE

Nombre de présents :

20

Nombre de votants :

24

Sommaire

1. 2022-03 Débat d'orientation budgétaire 2022.....	2
2. 2022-04 Acquisition des parcelles F 94 située au lieu-dit Chanot sur Rosas et F 231 située au lieu-dit Ban Le Duc.....	3
3. 2022-05 Motion pour une extension à l'ensemble de la région Grand Est de l'écotaxe autorisée par l'ordonnance présentée le 26 mai 2021 en Conseil des Ministres.....	4
4. 2022-06 Avenant n°1 aux lots n°1 et 3 du marché n°2021T002 relatif aux travaux de requalification de la rue Anatole France (entrée de ville côté Arnaville – RD 952) passé sous forme de procédure adaptée	5
5. 2022-07 Avenants au marché n°2020T010 relatif aux travaux d'extension de la Maison Pour Tous pour le développement de l'Espace de Vie Sociale passé sous forme de procédure adaptée.....	7
6. 2022-08 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle dans le cadre de travaux d'économie d'énergie (remplacement de points d'éclairage public actuels par des équipements Leds)	10
7. 2022-09 Méthode de valorisation des avantages en nature dans le cadre de la mise à disposition permanente de locaux communaux au monde associatif.....	13
8. 2022-10 Liste des dépenses à imputer sur le compte « Fêtes et Cérémonies » (article 6232).....	15
9. 2022-11 Débat relatif à la mise en œuvre de la réforme portant sur la protection sociale complémentaire des agents territoriaux.....	17

Compte-rendu		Conseil Municipal du 28 février 2022	1	/	22
--------------	--	--------------------------------------	---	---	----

10. 2022-12 Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2023-2026 du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.....	19
11. 2022-13 Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil Municipal.....	21

1. 2022-03 Débat d'orientation budgétaire 2022

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 107 4° de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Le Maire expose :

L'article 11 de la loi d'Orientation Budgétaire n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République a introduit l'obligation pour les Collectivités Territoriales de présenter un Rapport d'Orientation Budgétaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi Notre, le vote du budget doit être précédé dans les 2 mois d'un débat sur les orientations générales qui vont être prises en compte pour l'année à venir.

Il est pris acte du débat par une délibération spécifique. Il permet notamment à l'Assemblée Délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans les budgets primitifs,
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la commune.

Les choix et les objectifs retenus doivent tenir compte des éléments macro-économiques qui vont déterminer l'évolution des capacités financières de la collectivité, tout comme des orientations et/ou directives gouvernementales.

Le débat doit faire l'objet d'une séance distincte de celle durant laquelle le budget est adopté, sous peine d'invalidation de la procédure budgétaire par le juge administratif.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi. Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 qui en l'occurrence, doit présenter les principales opérations programmées aux budgets 2022, a été transmis à chaque conseiller municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de la tenue du débat sur l'orientation budgétaire relative à l'exercice 2022 sur la base du rapport annexé à la délibération.

Vote(s) Pour : 24
Vote(s) Contre : 0
Abstention(s) : 0

Compte-rendu		Conseil Municipal du 28 février 2022	2	/	22
--------------	--	--------------------------------------	---	---	----

2. 2022-04 Acquisition des parcelles F 94 située au lieu-dit Chanot sur Rosas et F 231 située au lieu-dit Ban Le Duc

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 1111-11, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L. 1311-9,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à posséder les parcelles cadastrées F 94 et F 231,

CONSIDERANT QUE les biens ont une valeur inférieure à 180 000 € et que dans ce cadre, les services de France Domaine ne transmettent pas d'estimation relative à la valeur vénale des biens,

VU le courrier d'accord préalable du 7 février 2022 de M. Frédéric BRAUNER demeurant 1 rue des Eglantines à 54530 Pagny-sur-Moselle, pour un montant global de 1 016 €,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Lionel CHARIS) :

Considérant d'une part, la volonté de la commune d'avoir la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains situés dans l'Espace Naturel Sensible « Bois de Pagny-sur-Moselle et Vallon de Beaume-Haie » et ce, afin d'en s'assurer la protection, la préservation et sa mise en valeur, et d'autre part, la liste des emplacements réservés fixés au PLU, il convient d'acquérir les 2 parcelles cadastrées F 94 et F 231 aux conditions fixées ci-après.

Caractéristiques des acquisitions :

- Montant global de la cession : 1 016 € décomposé comme suit →
 - Parcelle F 94 d'une contenance de 560 m² (229 m² en zone Av du PLU et 331 m² en zone N du PLU) située au lieu-dit Chanot sur Rosas pour un montant de 1,50 € le m² (soit 840 € pour la contenance indiquée), parcelle comprenant un emplacement réservé fixé au PLU « Sentier pédagogique du coteau pour la création d'une aire de pique-nique ou de bio-art »
 - Parcelle F 231 d'une contenance de 320 m² (zone ENS du PLU) située au lieu-dit Ban Le Duc pour un montant de 0,55 € le m² (soit 176 € pour la contenance indiquée), parcelle située dans l'espace naturel sensible « Bois de Pagny-sur-Moselle et Vallon de Beaume-Haie »
- Propriétaire vendeur :
 - M. Frédéric BRAUNER demeurant 1 rue des Eglantines à 54530 Pagny-sur-Moselle
- Tous les frais de notaire et le cas échéant, de géomètre (délimitation/bornage éventuel, ...) pour la régularisation de cette transaction, sont à la charge de la commune qui acquittera tous les frais, droits et émoluments de l'achat.

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement et Développement du Territoire du 15 février 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver aux conditions susvisées l'acquisition des parcelles F 94 et F 231 pour des contenances respectives de 560 m² (1,50 €/m²) et 320 m² (0,55 €/m²) environ appartenant à M. Frédéric BRAUNER et ce, pour un montant global forfaitaire et fixe de 1 016 €, hors droits et charges,
- De préciser que la commune prendra à sa charge l'ensemble des droits et frais de notaire (et le cas échéant, de géomètre) liés à cette transaction,

Compte-rendu		Conseil Municipal du 28 février 2022	3	/	22
--------------	--	--------------------------------------	---	---	----

- D'autoriser le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition de ces parcelles par-devant notaire, à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et nécessaire à la mise en œuvre de ce projet,
- De charger le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.

Les crédits seront prévus à l'opération 115 article 2117 « bois et forêt » du budget principal 2022.

Vote(s) Pour : 24
Vote(s) Contre : 0
Abstention(s) : 0

3. 2022-05 Motion pour une extension à l'ensemble de la région Grand Est de l'écotaxe autorisée par l'ordonnance présentée le 26 mai 2021 en Conseil des Ministres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'appel de M. le sénateur Olivier JACQUIN du 24 décembre 2021 adressé à l'ensemble des Maires de Meurthe-et-Moselle,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Lionel CHARIS) :

La motion ci-dessous vise à demander l'extension de l'écotaxe sur le transport routier des marchandises à l'ensemble de la Région Grand Est.

A ce titre, il est rappelé le contexte législatif de la création de cette écotaxe limitée à la seule Collectivité Européenne d'Alsace (C.E.A.).

La loi n°2019-816 du 2 août 2019 a acté la création de la C.E.A. par la fusion des collectivités départementales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Lors du Conseil des Ministres du 26 mai 2021, il a été présenté une ordonnance fixant les modalités d'instauration d'une taxe sur le transport routier de marchandises au profit de la seule C.E.A.

Cette ordonnance est parue au Journal Officiel de la République Française le 27 mai 2021 et ouvre la possibilité à la mise en place de cette taxe sur le territoire de la C.E.A.

Il est rappelé que plusieurs sénateurs de Lorraine et d'Alsace avaient introduit dans la loi la possibilité d'étendre l'écotaxe à d'autres départements du Grand Est. Malheureusement, cet amendement voté à l'unanimité du Sénat n'a pas été retenu par l'Assemblée nationale et le Gouvernement.

Il est également rappelé que l'autoroute A35, traversant l'Alsace du nord au sud, est aujourd'hui saturée par le report du flux de camions en transit internationaux qui évitent ainsi les écotaxes poids lourds mises en place en Allemagne, en Suisse, en Autriche, en République Tchèque, ...

Il faut souligner que, si la mise en place de l'écotaxe est une excellente chose pour nos voisins alsaciens, le risque de voir ce transit international se reporter sur l'A4 et l'A31, et plus généralement vers les routes et autoroutes des autres départements de la région Grand Est, est très important.

Ce report de circulation va se traduire par des difficultés très importantes supplémentaires de déplacement, en particulier sur l'axe Luxembourg – Metz – Nancy – Dijon.

Compte-rendu		Conseil Municipal du 28 février 2022	4	/	22
--------------	--	--------------------------------------	---	---	----

Il est précisé par ailleurs que ce report de trafic et la saturation des axes de circulation sont également des risques pour l'emploi et les entreprises, un danger pour la santé publique, pour l'environnement et pour le climat.

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement et Développement du Territoire du 15 février 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'adopter la motion suivante :
 - Le Conseil Municipal de la commune de Pagny-sur-Moselle, demande au Gouvernement l'extension immédiate de l'écotaxe sur le transport routier des marchandises à l'ensemble de la région Grand Est,
- De charger le Maire ou son représentant de toutes les démarches nécessaires pour la bonne réalisation de cette motion,
- De notifier la présente décision à M. Olivier JACQUIN, sénateur de Meurthe-et-Moselle.

Vote(s) Pour : 24

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

4. 2022-06 Avenant n°1 aux lots n°1 et 3 du marché n°2021T002 relatif aux travaux de requalification de la rue Anatole France (entrée de ville côté Arnaville - RD 952) passé sous forme de procédure adaptée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21-1,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2021-56 du Conseil Municipal du 28 juin 2021 portant autorisation de signature du marché relatif aux travaux de requalification de la rue Anatole France (entrée de ville côté Arnaville) passé sous forme de procédure adaptée,

CONSIDERANT QUE la délibération n°2020-18 du Conseil Municipal du 24 mai 2020 portant délégations permanentes accordées au Maire pendant toute la durée du mandat prévoit concernant la délégation relative aux marchés publics passés en procédure adaptée :

- Compte-tenu des enjeux financiers, de limiter la délégation de compétence en autorisant le Maire, pour les marchés de travaux, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dont le montant est inférieur à 1 000 000 € H.T. et ce, jusqu'à leur signature,
- Les marchés de travaux supérieurs au seuil visé ci-avant nécessitant en conséquence une délibération spécifique du Conseil Municipal pour autoriser leur signature,

CONSIDERANT toutefois que la délégation accordée au Maire est limitée à 1 000 000 € H.T., tout avenant ultérieur se rapportant à cette affaire et pouvant intervenir en cours d'exécution du marché, devra également faire l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser la conclusion d'un avenant n°1 aux lots n°1 et 3 du marché n°2021T002 respectivement conclus avec les sociétés EUROVIA (mandataire du groupement)/SPIE et LACIS (mandataire du groupement)/SLDTP,

Compte-rendu		Conseil Municipal du 28 février 2022	5	/	22
--------------	--	--------------------------------------	---	---	----

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Serge DONNEN) :

Un marché public décomposé en 3 lots comme indiqués ci-dessous, a été lancé conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la Commande Publique en procédure adaptée, pour les travaux de requalification de la rue Anatole France :

- Lot 1 Voirie, assainissement, eau potable, génie civil TC, génie civil vidéo
- Lot 2 Electricité basse tension
- Lot 3 Eclairage public

En application de l'article R. 2113-4 du Code de la Commande Publique, chaque lot du marché est découpé en 1 tranche ferme et une tranche optionnelle comme ci-dessous :

- Tranche ferme : section comprise entre le cimetière et la sortie d'agglomération (d'une longueur de 500 mètres, cette section périurbaine présente très peu de bâtis pouvant générer des dépassements de vitesse)
- Tranche optionnelle : section comprise entre la rue de la Fédération et le cimetière (d'une longueur de 320 mètres, cette section urbanisée d'un seul côté comporte 24 habitations implantées pour la plupart à l'alignement)

Par délibération n°2021-56 du 28 juin 2021, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser la signature de chaque lot du marché avec les entreprises figurant ci-dessous, dont les offres ont été retenues au titre de la procédure de mise en concurrence et ce, après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 13 septembre 2021 :

- Lot 1 Voirie, assainissement, eau potable, génie civil TC, génie civil vidéo :
 - Groupement solidaire EUROVIA (mandataire) avec SPIE CITYNETWORKS
 - Agence de Briey ZI de la Chenois 54150 BRIEY
 - Montant global estimatif : 1 019 633,10 € H.T. (1 223 559,72 € T.T.C.) décomposé comme suit →
 - Tranche ferme : 515 789,93 € H.T. soit 618 947,92 € T.T.C.
 - Tranche optionnelle : 503 843,17 € H.T. soit 604 611,80 € T.T.C.
- Lot 2 Electricité basse tension :
 - Groupement solidaire LACIS (mandataire) avec SLD TP
 - ZAC Belle Fontaine rue de la Promenade 57780 ROSSELANGE
 - Montant global estimatif : 117 591,54 € H.T. (141 109,85 € T.T.C.) décomposé comme suit →
 - Tranche ferme : 44 559,20 € H.T. soit 53 471,04 € T.T.C.
 - Tranche optionnelle : 73 032,34 € H.T. soit 87 638,81 € T.T.C.
- Lot 3 Eclairage public :
 - Groupement solidaire LACIS (mandataire) avec SLD TP
 - ZAC Belle Fontaine rue de la Promenade 57780 ROSSELANGE
 - Montant global estimatif : 125 513,50 € H.T. (150 616,20 € T.T.C.) décomposé comme suit →
 - Tranche ferme : 74 801,00 € H.T. soit 89 827,50 € T.T.C.
 - Tranche optionnelle : 50 712,50 € H.T. soit 60 855,00 € T.T.C.

Le montant global estimatif du marché tous lots confondus est de : **1 262 738,14 € H.T. soit 1 515 285,77 € T.T.C.**

Chaque lot du marché a été notifié le 23 septembre 2021.

Compte-rendu		Conseil Municipal du 28 février 2022	6	/	22
--------------	--	--------------------------------------	---	---	----

Un avenant n°1 doit être passé aux titulaires des lots n°1 et n°3 pour les raisons ci-après :

Chaque titulaire des lots visés ci-dessus a expressément décidé par courrier écrit de renoncer au versement de l'avance prévue à l'Acte d'Engagement et aux articles L. 2191-2 à L. 2191-3 et articles R. 2191-3 à R. 2191-19 du Code de la Commande Publique.

L'avenant n°1 ne modifie ni l'objet du marché, ni le montant global de chaque lot toutes tranches confondues.

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement et Développement du Territoire du 15 février 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'accepter et de régulariser la proposition d'avenant n°1 relative à la renonciation du versement de l'avance forfaitaire avec chaque titulaire des lots n°1 et n°3 comme indiqués ci-avant,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer chaque avenant n°1 ainsi que tous documents s'y rapportant.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2021 et seront inscrits au budget principal et budgets annexes eau et assainissement 2022 (et budgets suivants selon l'autorisation de programme votée par délibération n°2021-96 du Conseil Municipal du 17 décembre 2021 programme pluriannuel de travaux du budget principal: actualisation de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) pour l'opération n°119 de requalification du secteur Parc de l'Avenir et ouverture d'une AP/CP pour l'opération n°120 de requalification de la rue Anatole France).

Vote(s) Pour : 24

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

5. 2022-07 Avenants au marché n°2020T010 relatif aux travaux d'extension de la Maison Pour Tous pour le développement de l'Espace de Vie Sociale passé sous forme de procédure adaptée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21-1,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT QUE la délibération n°2020-18 du Conseil Municipal du 24 mai 2020 portant délégations permanentes accordées au Maire pendant toute la durée du mandat prévoit concernant la délégation relative aux marchés publics passés en procédure adaptée :

- Compte-tenu des enjeux financiers, de limiter la délégation de compétence en autorisant le Maire, pour les marchés de travaux, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dont le montant est inférieur à 1 000 000 € H.T. et ce, jusqu'à leur signature,
- Les marchés de travaux supérieurs au seuil visé ci-avant nécessitant en conséquence une délibération spécifique du Conseil Municipal pour autoriser leur signature,

CONSIDERANT toutefois que la délégation accordée au Maire est limitée à 1 000 000 € H.T., tout avenant ultérieur se rapportant à cette affaire et pouvant intervenir en cours d'exécution du marché, doit faire l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal,

CONSIDERANT la nécessité de faire exécuter des travaux supplémentaires ou de constater des travaux en moins-value aux titulaires des lots n°4, 5, 6, 7 et 14,

Compte-rendu		Conseil Municipal du 28 février 2022	7	/	22
--------------	--	--------------------------------------	---	---	----

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Serge DONNEN) :

Un marché public décomposé en 14 lots comme indiqués ci-dessous, a été lancé conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la Commande Publique en procédure adaptée, pour les travaux d'extension de la Maison Pour Tous dans le cadre du développement des activités de l'Espace de Vie Sociale :

1	VRD
2	GROS ŒUVRE
3	CHARPENTE BOIS
4	ISOLATION ETANCHEITE ZINGUERIE
5	COUVERTURE BARDAGE ZINC
6	ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE
7	MENUISERIE ALUMINIUM EXTERIEURE - CONTROLE SOLAIRE
8	MENUISERIE ACIER SERRURERIE
9	PLATRERIE - ISOLATION - FAUX PLAFONDS
10	MENUISERIE BOIS INTERIEURE - AGENCEMENT
11	ELECTRICITE
12	PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION SANITAIRES
13	REVETEMENT SOL
14	PEINTURE

La signature de chaque lot du marché avec les entreprises figurant ci-dessous, dont les offres ont été retenues au titre de la procédure de mise en concurrence et ce, après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 18 décembre 2020 :

N° de lot	Désignation du lot	Société attributaire	Montants attribués en € H.T.	Montants attribués en € T.T.C.	Observations (indications des PSE retenues)
1	VRD	EUROVIA	81 712,10 €	98 054,52 €	Offre de base
3	CHARPENTE BOIS	MADDALON FRERES	39 000,00 €	46 800,00 €	Offre de base
4	ISOLATION ETANCHEITE ZINGUERIE	SOPREMA	64 500,00 €	77 400,00 €	Offre de base
5	COUVERTURE BARDAGE ZINC	MADDALON FRERES	65 000,00 €	78 000,00 €	Offre de base
6	ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE	DESIGN FACADE TEMPO	23 930,40 €	28 716,48 €	Offre de base
7	MENUISERIE ALUMINIUM EXTERIEURE - CONTROLE SOLAIRE	P. SESMAT	58 692,20 €	70 430,64 €	Offre de base
8	MENUISERIE ACIER SERRURERIE	LIMIDO	26 047,39 €	31 256,87 €	Offre de base
9	PLATRERIE - ISOLATION - FAUX PLAFONDS	NESPOLA	66 500,00 €	79 800,00 €	Offre de base : 64 900,00 € H.T. PSE L09-1 : 1 600,00 € H.T.
11	ELECTRICITE	EIFPAGE	113 551,84 €	136 262,21 €	Offre de base : 104 603,72 € H.T. PSE L11-1 : 7 185,04 € H.T. PSE L11-2 : 1 763,08 € H.T.
12	PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION SANITAIRES	IDEX ENERGIES	112 040,45 €	134 448,54 €	Offre de base
13	REVETEMENT SOL	JEAN BERNARD REVETEMENTS	47 092,80 €	56 511,36 €	Offre de base : 37 000,00 € H.T. PSE L13-1 : 10 092,80 € H.T.
14	PEINTURE	AL RENOV'	22 800,00 €	27 360,00 €	Offre de base
TOTAL en € H.T.			720 867,18 €	865 040,62 €	

Les lots n°2 et 10, conformément aux articles R. 2185-1 et R. 2385-1 du Code de la Commande Publique avaient dû être déclarés sans suite pour cause d'infructuosité (dépassement d'enveloppe budgétaire pour le lot n°2 Gros œuvre et absence d'offres pour le lot n°10 Menuiserie bois intérieure - agencement) : ils ont fait l'objet d'un nouveau marché séparé.

Compte-rendu		Conseil Municipal du 28 février 2022	8	/	22
--------------	--	--------------------------------------	---	---	----

Le montant global du marché tous lots confondus est de : 720 867,18 € H.T. soit 865 040,62 € T.T.C. (hors impact éventuel lié à la révision de prix).

Chaque lot du marché a été notifié le 12 janvier 2021.

Un avenant doit être passé aux titulaires des lots précisés ci-après pour l'exécution de travaux supplémentaires ou des travaux en moins-value :

- **Lot n°4 Isolation étanchéité zinguerie : SOPREMA**
 - Offre de base : 64 500,00 € H.T. soit 77 400,00 € T.T.C.
 - Montant des travaux supplémentaires/en moins-value : - 1 128,47 € H.T.
 - Travaux d'étanchéité et zinguerie complémentaire en plus-value sur support béton
 - Modification en moins-value de la nature de la végétalisation des couvertures
 - Nouveau montant du marché : 63 371,53 € H.T.
 - Cet avenant entraîne une baisse de - 1,75% du marché initial.

- **Lot n°5 Couverture bardage zinc : MADDALON FRERES**
 - Offre de base : 65 000,00 € H.T. soit 78 000,00 € T.T.C.
 - Montant des travaux supplémentaires/en moins-value : - 2 854,26 € H.T.
 - Adaptation en plus-value de la structure pour support cloison mobile
 - Suppression de la caquette zinc
 - Nouveau montant du marché : 62 145,74 € H.T.
 - Cet avenant entraîne une baisse de - 4,39% du marché initial.

- **Lot n°6 Isolation thermique extérieure et peinture : DESIGN FACADE – TEMPO FACADES**
 - Offre de base : 23 930,40 € H.T. soit 28 716,48 € T.T.C.
 - Montant des travaux supplémentaires : + 12 298,00 € H.T.
 - Surface supplémentaire isolation thermique extérieure (+ 143m² suite à erreur du maître d'œuvre dans le Dossier de Consultation des Entreprises)
 - Nouveau montant du marché : 36 228,40 € H.T.
 - Cet avenant entraîne une augmentation de 51,39% du marché initial.

- **Lot n°7 Menuiserie aluminium extérieure – contrôle solaire : P. SESMAT**
 - Offre de base : 58 692,20 € H.T. soit 70 430,64 € T.T.C.
 - Montant des travaux supplémentaires : + 3 570,00 € H.T.
 - Porte supplémentaire pour accès toiture
 - Modification adaptation châssis 9 pour accès toiture
 - Modification BSO châssis A9
 - Nouveau montant du marché : 62 262,20 € H.T.
 - Cet avenant entraîne une augmentation de 6,08% du marché initial.

- **Lot n°14 Peinture : entreprise AL RENOV**
 - Offre de base : 22 800,00 € H.T. soit 27 360,00 € T.T.C.
 - Montant des travaux supplémentaires : + 536,32 € H.T.
 - Mise en œuvre enduit de lissage sur mur BA salle de réunion modulable
 - Nouveau montant du marché : 23 336,32 € H.T.
 - Cet avenant entraîne une augmentation de 2,35% du marché initial.

Les avenants ne modifient pas l'objet de chaque lot du marché et les prestations supplémentaires ou en moins-value sont directement liées à son exécution.

Les avenants entraînent tous lots confondus une augmentation de 1,72% du marché initial (+ 12 421,59 € H.T.).

Compte-rendu		Conseil Municipal du 28 février 2022	9	/	22
--------------	--	--------------------------------------	---	---	----

Le nouveau montant global du marché tous lots confondus est de : **733 288,77 € H.T. soit 879 946,52 € T.T.C. (hors impact éventuel lié à la révision de prix).**

Tout projet d'avenant à un marché d'une collectivité territoriale entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5% doit être soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) lorsque le marché initial a été attribué par elle s'agissant des procédures formalisées (l'assemblée délibérante qui statue le cas échéant est préalablement informée de cet avis). Dans le cas du présent marché, le Pouvoir Adjudicateur n'a donc pas à saisir la CAO puisque d'une part, il s'agit d'un marché de travaux en procédure adaptée et que d'autre part, la CAO n'est saisie pour ce type de marché, uniquement pour avis avant sa signature (comme indiqué dans la délibération n°2020-18 du Conseil Municipal du 24 mai 2020 portant délégations permanentes accordées au Maire en matière de marchés publics).

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement et Développement du Territoire du 15 février 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'accepter la proposition d'avenant avec chaque titulaire des lots visés ci-avant,
- D'arrêter le nouveau montant global du marché à 733 288,77 € H.T. soit 879 946,52 T.T.C. (hors impact éventuel lié à la révision de prix),
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer chaque avenant ainsi que tous documents s'y rapportant avec les entreprises concernées.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2022 à l'opération n°110 article 2313 « constructions ».

Vote(s) Pour : 24

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

6. 2022-08 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle dans le cadre de travaux d'économie d'énergie (remplacement de points d'éclairage public actuels par des équipements Leds)

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Contrat Territoires Solidaires 2016/2021 du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, prolongé pour l'année 2022,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Thierry LE BOURDIEC) :

La commune souhaite engager une importante campagne de remplacement de 365 points lumineux avec pour objectif principal :

- Réduction de la consommation électrique,

Et objectifs accessoires :

- Reprise des points lumineux arrivés en fin de vie et non maintenables,
- Reprise des points lumineux non conformes au titre de l'arrêté du 28 décembre 2018 sur les nuisances lumineuses,
- Permettre la constitution d'un stock de pièces de rechange pour le reste du parc qui ne fait pas l'objet de travaux, ...

Compte-rendu		Conseil Municipal du 28 février 2022	10	/	22
--------------	--	--------------------------------------	----	---	----

Les points lumineux concernés sont les suivants :

<i>Espace bourgeois : non-conformité</i>	4
<i>Chemin Maladrie</i>	8
<i>11 nov./Adolphe Thierry</i>	3
<i>Général Thiebault</i>	8
<i>Général Brice</i>	3
<i>Abbé Martin</i>	2
<i>Pointanchamps/</i>	7
<i>Stade</i>	2
<i>Gendarmerie : non-conformité</i>	8
<i>Gisquet : non-conformité</i>	5
<i>Pierre Curie</i>	5
<i>Parking écoles</i>	5
<i>Saint Nicolas</i>	5
<i>Jeanne D'arc/Lyautey</i>	11
<i>Dumoulin/Bassompierre</i>	9
<i>Pan des genets</i>	5
<i>Parking lavoir</i>	8
<i>Parking Charles de gaulle</i>	7
<i>Bernard joyeux</i>	4
<i>Chemin fontaine des Andelins</i>	2
Nombre de points lumineux	111

<i>Jean Jaurès</i>	14
<i>Rond-point Jean Jaurès+Berceaux</i>	12
<i>Maladrie dont pont Schnaebelle</i>	21
<i>STEP (Int et Ext)</i>	6
<i>Quartier des fleurs (églantine, tulipes, roses, lilas, myosotis, jonquilles) dont 1 entrée de rue Montessori</i>	28
<i>Malle-poste/Europa</i>	30
<i>De Lattre +bas Andelins</i>	14
<i>Impasse Prény</i>	3
<i>Rues National- Fédération- 14 juillet</i>	15
<i>Louis Roussel impasse</i>	13
Nombre de points lumineux	156

<i>Maria Montessori dont 2 sur la rue de la Victoire</i>	23
<i>Fernand Leger</i>	7
<i>Edouard Manet</i>	16
<i>Victor Prouvé</i>	7
<i>Paul Gauguin</i>	9
<i>Auguste Renoir</i>	5
<i>Claude le Lorrain</i>	2
<i>Emile Gallé</i>	7
<i>Fabius Henrion</i>	6
<i>Paul Protin</i>	16
Nombre de points lumineux	98

- Date de démarrage prévisionnelle des travaux : juillet 2022
- Durée prévisionnelle des travaux : 2 mois (il faut également compter 3 mois de préparation en raison des délais d'approvisionnement)

Plan de financement :

Dépenses		Recettes attendues	
Coût des travaux en € H.T.	130 000,00 €	Subvention Conseil Départemental (40%)	52 000,00 €
		Financement produit par les CEE (10%)	13 000,00 €
		Redevance R2 du Syndicat Départemental d'Electricité (10%)	13 000,00 €
		Autofinancement en fonds propres (40%)	52 000,00 €
Total dépenses	130 000,00 €	Total recettes	130 000,00 €

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement et Développement du Territoire du 15 février 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter dans le cadre de cette opération une participation financière de 40% du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle au titre Contrat Territoires Solidaires 2016/2021 prolongé en 2022 priorité 3 « participer à la transition écologique comme un enjeu de développement du territoire » (ou le cas échéant au titre du fonds départemental de relance),
- D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter dans le cadre de cette opération le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle au titre de la redevance R2 (et des CEE) ainsi que tout autre partenaire susceptible d'apporter son concours financier (ADEME, ...),
- D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter une autorisation de démarrage anticipé des travaux,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire, et nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

Le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle a été sollicité concernant la demande de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Vote(s) Pour : **24**
Vote(s) Contre : **0**
Abstention(s) : **0**

Compte-rendu		Conseil Municipal du 28 février 2022	12	/	22
--------------	--	--------------------------------------	----	---	----

7. 2022-09 Méthode de valorisation des avantages en nature dans le cadre de la mise à disposition permanente de locaux communaux au monde associatif

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Gérard MEGLY) :

1. Rappel des règles concernant la valorisation des mises à disposition de locaux communaux aux associations

Dans le cadre du travail de refonte des conventions de mise à disposition permanente de locaux communaux aux associations (prenant effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 10 ans), il est rappelé que la mise à disposition est réalisée dans les conditions suivantes :

- Les équipements et locaux sont mis à disposition à titre gratuit, précaire et révocable (articles L. 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

En effet, l'occupation d'une salle communale est en principe consentie à titre onéreux mais une gratuité peut être accordée aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général (article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques – réponse ministérielle n°98510 JO AN du 13 décembre 2016).

Toutefois, dans la mesure où la mise à disposition de manière régulière ou occasionnelle est considérée par le juge administratif à un concours financier (avantage en nature), il est précisé que la valeur locative du ou des biens mis à disposition doit être évaluée.

Seule la valorisation de la location est prise en compte d'un point de vue réglementaire, c'est-à-dire sans les fluides ou autres charges d'entretien. Pour autant, les charges de fonctionnement telles que l'électricité, l'eau, le nettoyage du local ou des locaux mis à disposition sont également calculées chaque année par la commune et viennent compléter le montant de l'avantage en nature pour déterminer le coût global de la mise à disposition.

Dans le cas d'une mise à disposition gratuite, l'association pourra valoriser dans son bilan, les prestations en nature faite par la commune et entrant dans le champ de son action (règlement n°99/01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations – JO du 4 mai 1999).

Aussi, pour plus de transparence et pour une question de traçabilité, il est décidé de fixer ci-après les modalités de valorisation de l'avantage en nature consenti à chaque association bénéficiaire d'un local communal.

2. Détermination des tarifs horaires de valorisation des locaux communaux (hors garages) pour l'année 2022

Pour faciliter la détermination et le calcul de la valorisation des avantages en nature, la méthode retenue est basée sur le tarif horaire fixé par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle pour l'utilisation de la salle des sports Roger Bello par le collège (à hauteur de 12 €/h pour 2022 et révisable annuellement selon article 1.3.3 de la présente convention).

Une décote sur la valorisation de 12 €/heure est appliquée sur certains équipements sportifs et sur les locaux non sportifs (partant du principe que leur charge d'entretien est moins importante) et non, sur les m² occupés (calcul trop compliqué).

Compte-rendu		Conseil Municipal du 28 février 2022	13	/	22
--------------	--	--------------------------------------	----	---	----

N°	Equipements	Décote	Tarif horaire d'occupation
1	Salle des sports Roger BELLO		12 €/heure
2	Salle des sports Pierre HUSSON		12 €/heure
3	Enceinte sportive Christian GIAMBERINI	20%	9,60 €/heure
4	Dojo salle des sports Roger Bello	30%	8,40 €/heure
5	Centre socioculturel	30%	8,40 €/heure
6	Espace de loisirs Bernard Bourgeois pétanque/tennis	40%	7,20 €/heure
7	Equipements autres que sportifs non cités ci-dessus	50%	6,00 €/heure

3. Détermination des heures théoriques d'occupation

Le nombre d'heures d'occupation est de fait théorique puisque sont automatiquement décomptés les périodes juillet/août et les vacances de Noël (il n'est pas tenu compte des éventuels créneaux qui seraient attribués pendant ces périodes) → il ne s'agit donc pas forcément du nombre d'heures réelles d'occupation.

Le nombre d'heures d'occupation théorique est calculé de 2 manières :

- Soient les jours et plages horaires sont connus et identifiables : les heures d'occupation sont décomptées.
- Soient les jours et plages horaires ne peuvent être identifiés (car fluctuants) ou non fixés mais s'agissant de locaux dédiés à la même association et dont elle dispose selon ses besoins, il est considéré une occupation théorique toute l'année comme suit :
 - 52 semaines - 8 semaines (déduction des mois juillet/août*) - 2 semaines (déduction des vacances de Noël*) soit 42 semaines retenues (ou 294 jours retenus),
 - Du lundi au dimanche de 9h00 à 12h00 + de 14h00 à 22h00 soit une journée théorique d'occupation retenue limitée à 11 heures/jour (même si l'association utilise en dehors de ces bornes le ou les locaux mis à disposition dans la limite des plages horaires fixées par le planning d'occupation),
- Il est fait abstraction des jours fériés qui par nature changent chaque année.

*: pendant lesquels les locaux sont généralement fermés sauf raison particulière ou manifestation exceptionnelle

4. Détermination des tarifs de valorisation des garages mis à disposition pour l'année 2022

- Détermination de l'avantage en nature : évaluée forfaitairement à 50 € par mois
- Pour une année théorique d'occupation : 12 (nombre de mois d'occupation/an) x tarif mensuel de 50 € (selon prix de marché pour ce type de bien) = 600 €/an

5. Modalités de révision des avantages en nature

Dans la mesure où chaque convention conclue avec les associations a vocation à durer 10 ans, il est prévu que le montant de l'avantage en nature correspondant à la valorisation du loyer d'occupation déterminé au démarrage de chaque convention soit révisé automatiquement chaque année à date anniversaire en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers à cette même date.

Le montant de l'avantage en nature est susceptible d'être rectifié à la hausse comme à la baisse si la durée hebdomadaire d'occupation venait à être modifiée de manière substantielle.

Compte-rendu		Conseil Municipal du 28 février 2022	14	/	22
--------------	--	--------------------------------------	----	---	----

VU l'avis favorable de la Commission Animation Culturelle, Communication et Vie Associative du 23 février 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de la méthode de valorisation des avantages en nature consentis aux associations lorsqu'elles bénéficient de la mise à disposition d'un local communal et ce, de manière permanente,
- De valider la permanence de la méthode dans le cadre de la valorisation des mises à disposition temporaires de locaux communaux aux associations ou organismes publics (dès lors qu'ils sont mis à disposition de manière gratuite),
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

Conformément à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des avantages en nature sera annexée chaque année au compte administratif du budget ville (à compter de 2023 notamment).

Vote(s) Pour : 24

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

8. 2022-10 Liste des dépenses à imputer sur le compte « Fêtes et Cérémonies » (article 6232)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article D. 1617-19,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé,

CONSIDERANT QUE la nature relative aux dépenses « fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

CONSIDERANT QUE les Chambres Régionales des Comptes recommandent aux collectivités de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies »,

CONSIDERANT QUE le comptable, ayant l'obligation d'obtenir toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité, demande une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur le compte 6232,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Claudette CHRETIEN) :

Il est proposé de prendre une délibération de principe précisant les principales caractéristiques des dépenses et autorisant l'engagement de certaines catégories de dépenses et ce, au titre des fêtes et cérémonies ainsi que des réceptions, en fixant les principes d'imputation de ces dépenses au compte 6232, conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

A ce titre, il est proposé que soient prises en charges, au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies à caractère public et général, manifestations sociales, culturelles, de loisirs, scolaires et/ou sportives :

Compte-rendu		Conseil Municipal du 28 février 2022	15	/	22
--------------	--	--------------------------------------	----	---	----

- Décorations de Noël, sapins, illuminations de fin d'année, jouets, friandises pour les enfants (Saint Nicolas, Noël, ...), diffusion de supports animés dans le cadre des séances de projection publique non commerciale, diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions et cérémonies à caractère officiel (dont 8 mai, 18 juin, 11 novembre, ...) et/ou d'inauguration, cérémonies de vœux du Maire à la population et au personnel, les repas des seniors, rencontre pour tous, accueil des nouveaux pagnotins, évènements associatifs (dont forum des associations), fête des vacances, ...
- Les fleurs, bouquets/gerbes, gravures, médailles, apéritifs, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite),
- Les récompenses sportives, culturelles ou militaires, ou liées à des concours organisés par la commune (ornement floral, festival Printemps Grandeur Nature, illuminations/décorations de Noël, ...),
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles/musique et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les feux d'artifice (fête nationale du 14 juillet ou autres fêtes), concerts, animations et sonorisations, locations de matériel (podiums, chapiteaux, kakémonos, ...),
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations,
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) liés aux actions communales lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales (jumelage, ...), manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales ou d'évènements ponctuels comme les fêtes de fin d'année, ...
- Les frais de restauration des bénévoles liés aux actions communales.

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 21 février 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget communal,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision,
- De notifier la présente délibération à M. le Trésorier Principal de la Trésorerie de Pont-à-Mousson.

Vote(s) Pour : **24**

Vote(s) Contre : **0**

Abstention(s) : **0**

Compte-rendu		Conseil Municipal du 28 février 2022	16	/	22
--------------	--	--------------------------------------	----	---	----

9. 2022-11 Débat relatif à la mise en œuvre de la réforme portant sur la protection sociale complémentaire des agents territoriaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Annick RAPP) :

1. Les obligations tirées de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021

L'ordonnance visée ci-dessus prise en application des dispositions de la loi de transformation du 6 août 2019 :

- Rend obligatoire la participation financière des employeurs territoriaux à la protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents, quel que soit leur statut,
- Prévoit par ailleurs d'organiser un débat devant l'assemblée délibérante sur les garanties de protection sociale complémentaire (PSC) accordées aux agents (à programmer également dans les 6 mois après chaque renouvellement de mandat) :
 - Il s'agit d'un débat sans vote qui informe notamment sur les enjeux, les objectifs, les moyens et la trajectoire à suivre pour atteindre l'horizon 2025 (prévoyance) et 2026 (santé).

2. Etat des lieux et objectif de la protection sociale complémentaire

La sécurité sociale et le statut de la fonction publique territoriale offrent une protection de base et partielle face aux risques de la maladie, d'arrêt de travail ou encore d'invalidité.

En effet, dans la fonction publique territoriale, il existe une protection sociale dite « statutaire » qui permet d'assurer un maintien intégral puis partiel du traitement pendant une certaine période, en cas de maladie, maternité ou accident de travail. A titre d'exemple, un agent titulaire qui se retrouve dans l'incapacité de travailler temporairement, pourra prétendre à trois mois de rémunération à plein traitement et à 9 mois à demi-traitement.

Par ailleurs et contrairement au secteur privé, dans la fonction publique, l'agent ne dispose pas obligatoirement d'une mutuelle par son employeur, il lui appartient d'en souscrire une.

La protection sociale complémentaire est donc un mécanisme d'assurance facultatif permettant aux agents de faire face aux conséquences financières des risques « prévoyance » et/ou « santé » :

- La complémentaire prévoyance correspond à un maintien de salaire, pour tout ou partie, qui intervient au terme de la protection statutaire, en cas d'inaptitude ou d'invalidité. Il peut aussi s'agir d'un versement d'un capital en cas de décès.

Compte-rendu		Conseil Municipal du 28 février 2022	17	/	22
--------------	--	--------------------------------------	----	---	----

- La complémentaire santé correspond à une prise en charge des frais non remboursés par la Sécurité sociale en matière de soins courants (pharmacie, dentaire, hospitalisation, optique, etc.) plus communément appelée « mutuelle ».

Contrairement à la protection statutaire qui confère le principe d'automatisme des droits, la protection sociale complémentaire (prévoyance et santé) est facultative et individuelle pour les agents de la fonction publique.

Parallèlement et jusqu'à la mise en application de la réforme en cours, l'aide financière à cette protection est elle aussi facultative pour les employeurs publics.

3. Les obligations générales concernant la santé

En effet, comme dans le privé, la réglementation impose dorénavant aux employeurs publics, et dès le 1^{er} janvier 2026 concernant les collectivités territoriales et leurs établissements publics, de participer au financement d'au moins la moitié des garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents et destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (complémentaires santé), à hauteur d'au moins 50% d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'Etat.

A noter qu'un accord a été trouvé le 26 janvier 2022 entre l'Etat et les partenaires sociaux, le décret paraîtra prochainement. Mais à ce jour, aucune décision n'a été prise concernant la mise en place de la PSC dans les collectivités territoriales, en particulier sur le montant de référence qui impactera mécaniquement le montant de la participation obligatoire minimale des collectivités territoriales.

4. Les obligations générales concernant la prévoyance

De plus, les collectivités et établissements publics participeront, dès le 1^{er} janvier 2025, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles souscrivent leurs agents, à hauteur d'au moins 20% d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'Etat.

5. L'information des agents via le Comité Technique

Le Comité Technique a été saisi à plusieurs reprises sur :

- La question de la participation « santé » notamment lors de sa réunion du 10 novembre 2021 : en effet, la commune a adhéré par délibération n°2021-84 du 19 novembre 2021 à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle applicable jusqu'en 2027 (depuis le 1^{er} janvier 2022, la commune de Pagny-sur-Moselle accorde une participation financière de 5€/mois/agent dès lors qu'il souscrit au contrat groupe).
- La question de la prévoyance puisque depuis plus de 10 ans maintenant, la commune adhère au contrat groupe garantie maintien de salaire (prévoyance) du CDG 54 en prenant à sa charge 100% de la cotisation de chaque agent (contrat arrivant à terme au 31 décembre 2024).

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 21 février 2022,

Le Conseil Municipal, après présentation, décide :

- De prendre acte des nouvelles dispositions en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux tirées de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 (rapport joint en annexe de la délibération présentant les données locales),

Compte-rendu		Conseil Municipal du 28 février 2022	18	/	22
--------------	--	--------------------------------------	----	---	----

- De prendre acte des travaux engagés par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (rapport joint en annexe de la délibération) auxquels participera la commune, en concertation avec les représentants du personnel dans la perspective d'aboutir à une refonte des dispositifs d'aide proposés en matière de couverture santé et prévoyance, au profit de ses agents,
- D'acter le principe que le Comité Technique sera notamment consulté pour examiner les résultats de ces travaux et à terme le projet de participation de l'employeur en faveur de la protection sociale complémentaire au bénéfice des agents de la commune.

Vote(s) Pour : **Pas de**
Vote(s) Contre : **vote**
Abstention(s) :

10. 2022-12 Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2023-2026 du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

CONSIDERANT l'échéance au 31 décembre 2022 du contrat groupe d'assurance des risques statutaires actuel conclu par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54),

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Annick RAPP) :

L'actuel contrat groupe d'assurance des risques statutaires arrivant à son terme d'ici la fin de l'année, contrat piloté par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle et auquel adhère la commune de Pagny-sur-Moselle, il est nécessaire de prévoir la conclusion d'un nouveau contrat qui prendra effet le 1^{er} janvier 2023 et ce, afin de couvrir les risques financiers découlant des règles statutaires (en cas d'arrêt et notamment de congé de maladie ordinaire, d'accident du travail, de longue maladie, de décès, ...).

A ce titre, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et au Code de la Commande Publique, le CDG 54 procède cette année à un marché public relatif à la mise en concurrence de ce contrat.

Aussi, considérant :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- L'opportunité de confier au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,
- Que le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la commune.

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 21 février 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De charger le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances

Compte-rendu		Conseil Municipal du 28 février 2022	19	/	22
--------------	--	--------------------------------------	----	---	----

après d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées,

- De préciser que :
 - Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
 - Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail/maladie professionnelle, maladie grave, maternité/paternité/adoption, maladie ordinaire
 - Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :
 - Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023
 - Régime du contrat : capitalisation
 - La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de ces décisions, notamment la convention spécifique à signer avec le CDG 54 lors de l'adhésion au contrat (puisque cette mission a un caractère facultatif),
- De notifier la présente délibération au Président du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

Vote(s) Pour : **24**
Vote(s) Contre : **0**
Abstention(s) : **0**

Compte-rendu		Conseil Municipal du 28 février 2022	20	/	22
--------------	--	--------------------------------------	----	---	----

11. 2022-13 Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-18 en date du 24 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités, délégation au Maire,

CONSIDERANT QUE les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier.

Le Maire informe que depuis la dernière réunion du Conseil, il a pris, dans le cadre des délégations accordées, un certain nombre de décisions pouvant notamment concerner les marchés publics, le louage de choses, les régies d'avances et de recettes, ...

Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)							
N° de DIA	Date de réception	N° de parcelle(s) au cadastre	Superficie (en m ²)	Nature du bien concerné (B=bâti et NB= non bâti)	Localisation du bien concerné	Montant	Exercice du droit de préemption
48/21	10/12/2021	AC 437 AC 438 AC 441 AC 442	187 74 216 881	B et NB	5 rue Anatole France 5 rue Anatole France 5 rue Anatole France Haut du Blanc Chien	360 000,00 €	NON
49/21	14/12/2021	AC 543 (moitié indivise)	470	NB	Herbelot	250,00 €	NON
01/22	30/12/2021	AM 276	536	B	5 Allée des Jonquilles	220 000,00 €	NON
02/22	07/01/2022	AB 696	154	B	27 rue des Aulnois	54 000,00 €	NON
03/22	10/01/2022	AI 399	1 448	B	29 rue de Serre	98 000,00 €	NON
04/22	15/02/2022	A 23 A 31 A 292 E 45 E 88 E 117 E 133 E 135 F 2 F 107 F 612 YB 1 YB 22	1 280 1 293 4 440 1 461 1 404 1 512 2 827 1 377 338 195 252 2 359 20 700	NB	TETE DE CHANOT TETE DE CHANOT BERNOS FONTAINE REVERS DES BOIS BRULES LA TAUMONT LA TAUMONT LA TAUMONT LA TAUMONT CHANOT COIN DE BEAUME HAIE CHANOT SUR ROSAS CHANOT SUR FONTENOTTE SOUS BEAUME HAIE VIELLE TUILERIE	25 533,00 €	NON

Marchés publics et bons de commande > 2 000 € H.T.					
N° de marché/bon de commande	Objet	Désignation de l'attributaire	Adresse de l'attributaire (code postal+ville)	Date de notification	Montant en € H.T. (indication des mini/maxi annuels pour les marchés à bons de commande)
20220025	2 stations travail + 2 stations d'accueil + 1 sac + 1 pc portable	UGAP	54183 HEILLECOUR	17/01/2022	4 318,74 €
20220051	Clôture séparant terrain SNCF et voierie communale rue A. France	EUROVIA	54154 BRIEY	27/01/2022	9 475,66 €

Compte-rendu		Conseil Municipal du 28 février 2022	21	/	22
--------------	--	--------------------------------------	----	---	----

Remboursement de sinistres			
Date du sinistre	Nature du sinistre	Montant du remboursement	Date du remboursement
21-août-21	Encaissement chèque d'indemnisation GROUPAMA suite évènement climatique sur toboggan du Parc Parison	3 081,28 €	24-déc-21

Reprise et délivrance des concessions					
N° de dossier	Date de délivrance ou reprise	Emplacement	Type de délivrance (achat/renouvellement) ou reprise	Durée	Montant
2022-1301	10/01/2022	Quartier 3 Allée O n°76	Achat	30	460,00 €

Divers (louage de choses, souscription d'emprunts, gestion des régies, ...)			
N° de décision	Objet	Bénéficiaire	Montant (mensuel si loyer)
2022-01	Bail n°2021-17 relatif au jardin cadastré AM 150 situé au lieu-dit Le Harodre	Jacky BURCEAUX	Loyer annuel de 62,40 €
2022-03	Bail n°2020-23 de location de la caserne de Gendarmerie	Groupement de Gendarmerie Départementale 54	Loyer annuel de 68 500 €
2022-04	Bail n°2022-01 appartement n°3 situé 3 rue de la Victoire	Corentin COQUARD	406,31 €

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions ci-avant indiquées, prises par le Maire ou son représentant, dans le cadre de ses délégations.

Compte-rendu		Conseil Municipal du 28 février 2022	22	/	22
--------------	--	--------------------------------------	----	---	----